



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°074/2025

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 28/05/2025

**Occupation du domaine public
2 rue de l'Eglise
Echafaudage du 10/06/2025 au 31/07/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de la société GERARD ET FILS de LUTZELHOUSE

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 10 juin 2025 au 31 juillet 2025
la société GERARD ET FILS est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir devant le numéro 2 rue de l'Eglise, sur les façades sud et est du bâtiment.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier pour la période visée à l'article 1^{er}.
- Article 3** Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société GERARD ET FILS

Holtzheim le 27 mai 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

